



MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51

Télécopie : 02 98 27 41 10

Web: www.roscanvel.fr

Courriel: mairie@roscanvel.fr

ARRETE MUNICIPAL
INTERDISANT LE
STATIONNEMENT ET LA
CIRCULATION SUR LE PORT ET
LE PERRÉ ET L'ACCES A LA
PLAGE

Le Maire de ROSCANVEL,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu la manifestation organisée le 13 Juillet 2024,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il est indispensable de prendre des mesures exceptionnelles et momentanées,

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1er :

Le stationnement et la circulation sur le perré et le port ainsi que l'accès à la plage seront interdits à toutes personnes excepté aux personnels de service le 13 juillet 2024 à partir de 12 heures et ce jusqu'à 2 heures le lendemain.

Article 2 :

Une signalisation sera mise en place au Port.

L'éclairage public sera prolongé jusqu'à deux heures le lendemain.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale 29160 CROZON
- Madame Fabienne Herrou, Présidente de l'association Du Reuz dans le Bourg
- Au responsable des services techniques de la commune de ROSCANVEL
- Les riverains
- Et publication en sera faite sur le site internet de la commune et sur les lieux.

Fait à ROSCANVEL

Le 06/05/2024

Le Maire

Jean Yves GOURVE

